ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU PROJET DE PLAN DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA COMMUNE D'ANDERNOS-LES-BAINS Gironde

Enquête conduite du Lundi 20 mars au lundi 03 avril 2023

Conclusions et avis motivé du

PROJET DE PLAN DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

DE LA COMMUNE D'ANDERNOS-LES-BAINS Gironde

Cette enquête publique sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques d'ANDERNOS-LES-BAINS, proposé par l'Architecte des Bâtiments de France (Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde), a été conduite dans le cas d'une procédure d'« enquête unique » regroupée avec la procédure du projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ANDERNOS-LES-BAINS, porté par la commune.

Le Projet de « PDA » intéresse un unique monument sur la commune, protégé au titre des monuments historiques : les « Substructions gallo-romaines situées dans l'ancien cimetière au Sud de l'église ».

Ce projet se traduit par une nouvelle emprise, plus « ajustée » au contexte analysé et, de fait, réduite par rapport aux périmètres de 500 m actuels appliqués et ses servitudes associées.

La commune d'ANDERNOS-LES-BAINS, propriétaire du MH, a été réglementairement (conformément à l'article L.621-31 et L.621-93 du code du patrimoine) consultée par courrier (Lettre en RAR) par le commissaire enquêteur dans le cadre de cette procédure du projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques.

L'information du public, dans le cadre de l'« enquête unique », a été réalisée dans les règles : dans la presse locale (2X2 avis), par l'affichage en mairie, sur le site internet de la commune et autres sites relayant l'information (voir Rapport du CE). Différents moyens, communs à l'enquête « unique » étaient offerts au public pour s'exprimer dans le cadre de cette consultation : 3 Permanences du commissaire enquêteur, le « registre papier », l'adresse « courriel » réglementaire et le « courrier ».

Le dossier, mis à disposition du public, était synthétique, non technique et suffisamment accessible, pour tous publics. Les illustrations et cartographies proposés par l'Architecte des Bâtiments de France, représentant des services de l'Etat, compétant en la matière permettaient de comprendre le contexte, les objectifs et d'apprécier le « projet ».

La consultation concernant le « Projet de Périmètre Délimité des Abords » a suscité trois observations, toutes « défavorables » au projet de modification du périmètre (rayon de 500 m) existant. En fait les contributeurs souhaitant conserver l'actuelle protection pour le quartier voisin dans le rayon de 500 m.

L'objet du projet de PDA du monument historique, accompagnant la procédure de modification du PLU est de mieux ajuster le périmètre de protection aux enjeux du contexte territorial du monument, limité aux « abords » : essentiellement les constructions riveraines en covisibilité directe avec le site des substructions gallo-romaines.

Ce projet se traduit, ainsi, par une « réduction » de l'emprise du périmètre de protection. Le nouveau « Périmètre Délimité des Abords », ajusté et pertinent, préserve ainsi, les qualités spatiales : du port ostréicole, de la jetée, de l'espaces vert voisin, ainsi que les constructions bordant le site. Avec ce projet de PDA, le tissu urbain pavillonnaire en arrière a été exclu de la « protection », du fait de sa faible (ou absence) covisibilité avec les vestiges.

Le commissaire enquêteur a relevé que sur la « Légende » du document graphique du projet de « Périmètre Délimité des Abords » proposé à la consultation, document qui présente aussi la servitude des 2 Sites Inscrits communaux, la référence de servitude de ces derniers est erronée (notée « AC1 » au lieu de « AC2 »), alors que bien signifiée sur la légende du document présentant la servitude actuelle.

Cette légende sera corrigée, par les services de l'UDAP33, comme indiqué dans sa réponse communiquée au commissaire enquêteur, pour le document à approuver.

Ce projet de Périmètre Délimité des Abord, présenté par l'Architecte des Bâtiments de France, qui n'a suscité que très peu d'observations émises par le public (toutefois « défavorables ») propose une nouvelle emprise paraissant pour le commissaire enquêteur plus pertinente en regard des enjeux de protection du monument historique.

Au regard des éléments ci-dessus,

Je donne <u>un avis favorable au Projet de Périmètre Délimité des Abords</u> proposé par l'Architecte des Bâtiments de France - Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde - du monument historique : « Substructions gallo-romaines situées dans l'ancien cimetière au Sud de l'église », sur le territoire de la commune d'ANDERNOS-LES-BAINS (Gironde).

Bordeaux le 05 mai 2023 Le commissaire enquêteur

Christian VIGNACQ